

Décision

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, opérateur de maintenance, organisé par l'Université de Bourgogne.

Le Président de l'Université de Bourgogne, Vincent THOMAS,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

DÉCIDE

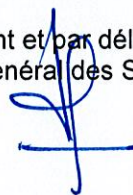
Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, opérateur de maintenance, organisé par l'Université de Bourgogne est composée ainsi qu'il suit :

*Thierry OBLIN, Président, Ingénieur d'Études Hors Classe, Université de Bourgogne, Dijon,
Caroline COMMUNAUDAT-HUDELOT, Attachée d'Administration de l'État, Université de Bourgogne, Dijon,
Benoît ROHR, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Rectorat de l'académie de Dijon, Dijon,
Alexandra SAGNIER, suppléante, Attachée Principale d'Administration de l'État, Université de Bourgogne, Dijon.*

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Alain HELLEU, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 mai 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU